



LE CHOMAGE PARTIEL ET LES 2,5 JOURS DE CONGES PAYES

Des camarades nous interpellent pour demander si les jours ou semaines de chômage partiel de ces derniers temps ont un impact sur l'obtention mensuelle des 2,5 jours de congés annuels.

Des patrons, comme toujours prêts à vous la jouer d'abord en leur faveur, invoquent le Code du travail qui stipule qu'il faut avoir travaillé un mois complet pour se voir attribuer 2,5 jours ouvrables de congés.

En fait, il faut dire qui stipulait car depuis la loi du 20 août 2008, une modification a été apportée à l'article L 3141-3 du Code du travail.

Il suffit maintenant de 10 jours de travail pour avoir droit aux congés de 2,5 jours.

C'est bien, c'est mieux, c'est étonnant mais c'est comme cela et bon à savoir...